



Dossier d'inscription 2019 / 2020

Informations administratives

(1 exemplaire par famille)

Famille: Nom et prénom des enfants: _____

Facturation et prestations sociales:

La facture sera adressée au parent ou tuteur légal qui aura inscrit ou pré-inscrit l'enfant, toutes les informations demandées ci-dessous devront donc faire références à une seule et même personne. Pour les parents séparés ou divorcés, merci de remplir deux fiches *Informations administratives*.

Parent (ou tuteur légal):

Nom: _____ Prénom: _____

même adresse que l'enfant.

autre adresse, précisez: _____

CP: _____ Ville: _____

Adresse mail: _____

(A partir de laquelle sera réalisée la pré-inscription et à laquelle sera envoyée la facture)

Organisme de prestations sociales:

(si non-CAF ou si le N° d'allocataire n'est pas renseigné le Tarif "plein" sera appliqué. Cf. règlement intérieur)

CAF

N° d'allocataire: _____

MSA

Autre, précisez: _____

Autorisations et engagements:

- Je m'engage à informer les responsables de l'Accueil de loisirs de tous changements relatifs aux renseignements fournis dans le présent dossier qui interviendraient au cours de l'année de validité dudit dossier,
- J'atteste sur l'honneur que tous les renseignements mentionnés dans le dossier d'inscription sont exacts,
- Je certifie que l'enfant est couvert par une assurance "responsabilité civile" hors temps scolaire, dans le cadre des mercredis **et** des vacances scolaires,
- J'autorise le Centre Social Vic-Accueil à prendre en compte notre quotient familial via la Caisse d'Allocation Familiales du Gers,
- J'autorise que l'enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des activités ou des sorties organisées par le Centre Social Vic-Accueil et autorisons la diffusion de tout support relatif à l'image et au son sur les supports de communication du Centre Social Vic-Accueil pour une durée de 5 ans, (en cas de refus joindre une attestation écrite, datée et signée)
- J'autorise les responsables de l'Accueil de loisirs à prendre toutes mesures qu'ils jugeront utiles dans le cas où l'enfant aurait besoin de soins urgents, et nous engageons à prendre en charge les frais médicaux engagés,
- J'autorise l'enfant à participer à toutes activités ou sorties à l'intérieur et à l'extérieur de l'Accueil de loisirs et à se déplacer à pied et en véhicule de transport collectif,
- J'autorise la communication de nos adresses mail au comité des parents de l'Accueil de loisirs,
- Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs et être en accord avec ce dernier,
- Je m'engage à fournir le matériel demandé (Cf. Documents et matériels à fournir).

Fait à: _____
Signature du parent 1 (ou tuteur légal):

Le: _____
Signature du parent 2:



BULLETIN ADHESION FAMILLE JUILLET 2019 – AOUT 2020

CENTRE SOCIAL VIC-ACCUEIL

NOUVELLE ADHESION

RENOUELEMENT

POURQUOI ADHÉRER ? L'adhésion vous permet de :

- Participer aux activités du Centre Social Vic-Accueil
- Accéder aux services (relais assistantes maternelles, lieu accueil enfants-parents, accueil de loisirs, entrez en jeu,...)
- Être tenu informé de ses actions.
- Participer au débat et valider des décisions en Assemblée Générale.
- Vous impliquer dans la gouvernance du centre social.
- Défendre les valeurs portées par le centre social selon la Charte des centres sociaux.

NOM DE LA FAMILLE :

Adresse :

Ville :

Tél :

E-mail (obligatoire pour recevoir toutes nos actualités)

.....@.....

M / Mme / Mlle

M / Mme / Mlle

NOM :

NOM :

Prénom :

Prénom :

Date de naissance :

Date de naissance :

Situation familiale :

Situation familiale :

En activité. Profession :

En activité. Profession :

Retraité(e)

Retraité(e)

Demandeur d'emploi Allocataire RSA

Demandeur d'emploi Allocataire RSA

ENFANTS AU FOYER

NOM	PRENOM	AGE

J'accepte que les informations enregistrées soient réservées à l'usage du Centre Social Vic-Accueil et de ses activités. de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et ne puissent être communiquées au delà.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

J'autorise le personnel du Centre Social Vic-Accueil à photographier ou filmer l'ensemble des membres de ma famille dans la mesure où les photos et les vidéos contribuent uniquement à la communication du Centre Social et de ses services en interne, dans la presse locale, sur des plaquettes de communication ou sur le site internet.

Je confirme avoir pris connaissance des statuts de l'association.

A.....Le.....

Signature :

TARIF ADHERENT 5€ / Famille

REGLEMENT EFFECTUE LE :

Espèces Chèque n°..... Nom de la Banque :



Règlement Intérieur

Mai 2019

Caractéristique de la structure:

L'accueil de loisirs sans hébergement situé 13 rue des Cheminots à Vic-Fezensac est géré par le Centre Social Vic-Accueil dont le siège social se trouve au 13 rue Jean Jaurès 32190 à Vic-Fezensac.

L'accueil de loisirs est soutenu financièrement par **la C.A.F.** du Gers et **la Mairie** de Vic-Fezensac.

La structure dispose d'un agrément de la D.D.C.S.P.P. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population).

L'Accueil de loisirs accueille les enfants depuis leur scolarisation jusqu'à l'âge de 14 ans, les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires, sans discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

Tout prosélytisme politique ou religieux est interdit au sein de la structure, aussi bien par les organisateurs que les usagers.

L'encadrement:

Conformément à la réglementation en vigueur, l'encadrement est assuré par une équipe d'animation diplômée B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) sous la responsabilité d'une équipe de direction titulaires du B.P.J.E.P.S. (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).

L'équipe d'animation est tenue d'assurer la sécurité morale et physique des enfants.

Responsable de la structure:

Emanuel MELLIET

Pendant la période scolaire hors mercredis: 05.62.64.41.16

Les mercredis et les vacances scolaires: 05.62.06.50.72

Responsable adjointe:

Cloé DUPEYRON

Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

(hors lundi matin)

05.62.64.41.16

Les horaires:

L'Accueil de loisirs fonctionne les mercredis hors vacances scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires de 7h45 à 18h30:

- 7h45 à 9h15: accueil du matin
- 11h50 à 12h15: départ du midi
- 13h30 à 14h15: accueil après-midi
- 17h00 à 18h30: départ du soir

Les heures d'accueil et de départ correspondent aux créneaux horaires durant lesquels vous pouvez amener et récupérer les enfants pendant la journée.

Ces horaires peuvent être modifiées notamment pour des événements exceptionnelles (sorties, intervenants, animations particulières...) auquel cas l'équipe en informera les familles.

A l'arrivée de l'enfant sur l'accueil de loisirs, les parents ou responsables de l'enfant, doivent obligatoirement l'accompagner dans la grande salle d'animation afin d'y signer le registre des présences.

L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'Accueil de loisirs qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura physiquement confié à l'équipe d'animation.

Les enfants pourront être confiés à toute personne muni obligatoirement d'une pièce d'identité, figurant sur le dossier d'inscription (*Autorisations de sortie*), sur le cahier *Autorisation de sorties* se trouvant à l'Accueil de loisirs ou sur présentation de l'*Autorisation de départ* disponible sur le site de Vic-Accueil. (www.vic-accueil.fr).

Dans un soucis d'organisation (réservation des repas, encadrement...), nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires. En cas de retard, d'absence ou de départ anticipé, merci de bien vouloir nous en informer au plus tard à 9h15 le jour même.

A la fermeture, si l'enfant est toujours présent et qu'aucun contact n'a pu être établi avec les responsables légaux, l'enfant sera remis au service de Gendarmerie comme le préconise la D.D.C.S.P.P.

Période de fermeture:

L'Accueil de loisirs sera fermé les deux semaines de vacances de fin d'année ainsi que tous les jours fériés.

Concernant l'année 2019-2020, la structure sera fermée du jeudi 15 Août au vendredi 16 Août inclus.

Les dates de fermetures exceptionnelles ne sont pas fixes et peuvent varier selon les années.

Activités et Projet Pédagogique:

Dans le cadre de notre projet pédagogique et en accord avec ce dernier, l'enfant sera au coeur de la vie de l'Accueil de loisirs.

A la fois acteur et participant, il sera force de proposition quant au choix des thèmes, des sorties, des activités...

Avant chaque période, un temps permettra aux enfants d'exprimer leurs souhaits et leurs envies qui seront pris en compte dans l'élaboration du prochain planning des activités. Celui-ci sera diffusé au plus tard lors du 1er jour de la période concernée.

Le projet pédagogique de la structure est en libre consultation au bureau de l'Accueil de Loisirs, vous pouvez également le retrouver en ligne sur le site internet de l'association Vic-Accueil (www.vic-accueil.fr).

Ci-dessous, en voici les principaux axes :

- S'approprier les règles de vie
- Développer et prendre en compte l'estime de soi de l'enfant
- Intégrer et accepter le handicap et les différences
- Développer l'autonomie de l'enfant
- Encourager la coopération entre les publics
- Solliciter et développer les sens artistiques des enfants (spécificités été 2018)

Modalités d'inscriptions et tarifs:

Un dossier d'inscription **complet** est **obligatoire** dès le premier jour de présence de l'enfant, ainsi que l'adhésion au Centre Social Vic-Accueil qui sont à télécharger sur le site de Vic-Accueil (www.vic-accueil.fr).

Tout enfant, n'ayant pas son dossier complet ou à jour, se verra refuser l'accès à l'accueil de loisirs.

L'accueil des enfants se fait par pré-inscription (uniquement en ligne) ouverte sur une période donnée (communiquée via le mail fourni dans le dossier) par ordre d'arrivée. Passé ce délai, et dans la limite des places disponibles, les inscriptions se feront directement auprès des responsables de l'Accueil de loisirs (physique, mail, téléphone).

(45 places les mercredis hors vacances, 48 durant les vacances et 60 en Juillet)

Une fois le formulaire complété, les responsables légaux recevront un mail de confirmation accompagné de la facture correspondant aux journées souhaitées ainsi que la date limite de paiement de celle-ci. Passé ce délai, si aucun règlement ne nous est parvenu, les responsables se réservent le droit de réattribuer les places pré-réservées.

Dans un souci de cohérence pédagogique, concernant les journées où une activité dite exceptionnelle est programmée (sortie, cinéma, etc.), les enfants étant inscrits régulièrement seront prioritaires par rapport aux enfants qui ne seront inscrits que pour ces journées.

La tarification prend en compte le quotient familial (C.A.F.) et le lieu d'habitation de la famille. Sans numéro d'allocataire C.A.F. le tarif le plus haut sera appliqué.

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif non-Vicois
QF C.A.F.	0 à 450	451 à 617	618 à 850	851 à 1099	+de 1100	
½ Journée Sans repas	1,50 €	2,50 €	3,50 €	5,00 €	5,50 €	+1,00€
½ Journée Avec repas	2,50 €	3,50 €	4,50€	6,00 €	6,50 €	+1,00€
Journée Avec repas	3,00 €	5,00 €	7,00 €	10,00 €	11,00 €	+2,00 €

Conditions de remboursement:

Une annulation ou un désistement d'inscription au delà de 5 jours avant la période ne pourra prétendre à un remboursement. Cependant, sur présentation d'un certificat médical nous accorderons un remboursement intégral quelque soit la date d'annulation.

Inclusion et différences :

La structure accueille tous les enfants, de toutes origines sociales et culturelles, dans le respect de leur individualité et de leurs différences. Il s'agit avant tout de développer l'inclusion de l'enfant au sein de la collectivité.

Afin de répondre aux mieux aux besoins particuliers de l'enfant, l'accueil se fera en concertation avec les responsables de l'enfant, le personnel médico éducatifs et les responsables de l'accueil de loisirs. Dans cette dynamique, en 2019, la structure a fait un appel à projet à la C.A.F. afin de pouvoir expérimenter le poste supplémentaire d'une Auxiliaire de Vie et Loisirs (AVL).

Maladie - Accidents:

Les enfants atteints de maladies contagieuses ne peuvent être admis au sein de l'accueil de loisirs.

Aucun médicament, même homéopathique, ne sera administré à l'enfant sans une ordonnance précise (posologie) et lisible du médecin.

En cas d'accident grave, l'équipe fera appel en priorité aux services d'urgences (pompiers, S.A.M.U.). Elle est également tenue d'informer le plus rapidement possible les responsables légaux.

Restauration:

Les repas sont confectionnés par:

- la cantine scolaire de l'école élémentaire de Vic-Fezensac, pour les mercredis hors vacances scolaires.
- un traiteur (Cuillères de Soleil), pour les vacances scolaires.

Le goûter est compris dans le tarif journalier:

- fournis par l'Accueil de loisirs, pour les mercredis hors vacances scolaires.
- un traiteur (Cuillères de Soleil), pour les vacances scolaires.

L'accueil de loisirs ne prend pas en charge les spécificités alimentaires. Cependant, en cas de régime alimentaire spécifique lié à une maladie et/ou une allergie, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) peut être mis en place à la demande de la famille.

Vêtements et objets personnels:

Une tenue adaptée à la pratique des activités et aux conditions météorologiques est demandée ainsi que la liste de matériel demandé sur le dossier d'inscription (Cf. *Matériels à fournir*)

Tout effet personnel doit être marqué du nom et prénom de l'enfant. Tout effet non réclamé au bout d'un mois, appartiendra à l'accueil de loisirs.

Il est interdit d'apporter tout objet personnel à l'Accueil de Loisirs (jeux, bijoux,...)

En cas de perte ou de vol, l'accueil de loisirs ne pourra être tenue pour responsable.

Lieu et bien commun:

Les enfants sont tenus de respecter les lieux et le matériel mis à disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique, bus...).

Pour toute détérioration volontaire, les parents engageront leur responsabilité civile.

Place des responsables de l'enfant dans la vie de l'Accueil de loisirs:

Dans l'intérêt de l'enfant et du bon fonctionnement de la structure, les responsables de l'accueil de loisirs sont à votre écoute constante. Les responsables de l'enfant peuvent, s'ils le souhaitent, demander un échange avec l'équipe de direction. Dans cette optique, nous demanderons votre attention particulière lors de réunions ou d'enquêtes de satisfaction.

Le but étant de faire évoluer la structure dans la bienveillance, et que chacun y trouve sa place.

L'accueil de loisirs dispose d'un *Comité participatif des parents* qui a pour vocation de valoriser les orientations et actions pédagogiques mises en oeuvre au sein de la structure, ainsi que de participer aux manifestations de l'accueil de loisirs (fêtes, évènements...)

Sanctions:

Dans le cas où l'enfant accueilli aurait une attitude incorrecte ou une conduite compromettant sa sécurité, celle des autres ou le bon fonctionnement de l'Accueil de loisirs, des dispositions pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive pourront être prises par l'équipe de direction. Cette décision sera effective après un rendez-vous avec les responsables de l'enfant concerné.

Condition de refus:

Les responsables de l'Accueil de loisirs se réserve le droit de refuser toute inscription, pré-inscription et accueil d'un enfant avec un dossier incomplet ou non à jour ou avec une absence de vaccination ou une vaccination non à jour.

Le Centre Social Vic-Accueil, en ses qualités de gestionnaire se réserve le droit de refuser l'inscription, la pré-inscription et/ou l'accueil de l'enfant dans le cas d'impayés sur des périodes antérieures.